

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 23 mars 2016

Le 23 mars 2016, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géo MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH.

Absente : Françoise TROUBOUL

Secrétaire : Nathalie BOULBEN

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 17 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2016 n'est pas adopté et doit faire l'objet de modifications pour une adoption au prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET TRAVAUX

Madame le Maire évoque les compteurs Linky et fait le point sur différents courriers et réunions s'y rapportant. Aujourd'hui, ERDF gère l'exploitation et c'est la Commune qui en est propriétaire. Toutefois, la Commune n'a pas la possibilité de refuser ces compteurs. Plusieurs conseillers municipaux trouvent étonnant qu'en tant que propriétaire de l'équipement la Commune ne puisse pas refuser les compteurs. André PERON tient à souligner qu'il s'agit tout de même d'une modernisation. Se pose quand même la question de la baisse d'emplois estimée à 1200 postes (en grande partie, les techniciens relevant les compteurs).

Les nouveaux compteurs offriront la possibilité à tout le monde de relever son compteur soi-même pour avoir une facturation liée à la consommation réelle. Leur mise en place va permettre d'éviter 35 millions de kilomètres effectués pour les relevés de compteurs.

Annie LE GOFF et Monique LE CREN font le point sur une réunion de BRUDED qui s'est tenue à Cléguérec ce 23 mars au sujet de la réhabilitation des centres-bourgs.

Lors de cette réunion, un projet d'aménagement de 2 îlots par la Commune de Quistinic a été présenté. Projet engagé depuis 2008, mais retardé en raison de problèmes financiers, a permis la création d'un pôle enfance – cantine scolaire et un pôle presbytère – lotissement (géré par Lorient Habitat).

Cléguérec a également présenté son projet d'aménagement de friche industrielle. Le portage du projet a été réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne. Le terrain a ensuite été revendu à la Commune et à un particulier (pharmacie). La Commune y a établi une maison médicale pour laquelle elle pratique des loyers modestes mensuels à destination de plusieurs professionnels de santé (médecin, dentiste, orthodontiste et sage-femme). Une opération d'habitat y a également été réalisée par Lorient Habitat avec la création de 7 logements de type T3-T4.

La participation d'Annie LE GOFF et Monique LE CREN s'inscrit dans la volonté des élus municipaux de redynamiser le centre-bourg et de réfléchir à un projet pour l'année 2017. Cette dynamisation poursuit le travail entamé avec l'amélioration des entrées de bourg. Le Maire et ses adjoints doivent encore réfléchir sur le projet et sur les organismes à solliciter (CAUE, Lorient Habitat). Un stagiaire sera également peut-être embauché pour travailler sur le sujet.

1) TAUX DE TAXES LOCALES 2016

Considérant la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014 et une stagnation des taux de taxes locales depuis 2011, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti, et de maintenir le taux de taxe sur le foncier bâti pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à, neuf voix pour et cinq contre (Cédric CAUDEN, Isabelle HELOU, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH, Natacha SANNIER), décide de fixer les taux d'imposition pour 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17,46 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,00 %

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions et cotisations pour l'année 2016 comme il suit :

Associations communales	
Al'O Cheval ... Ici la Terre	153 €
Amicale Laïque	230 €
Amis de la Chapelle de la Trinité	153 €
Arbre de Noël (OCCE école publique)	12 € par enfant
Club informatique C2IC	300 €
FNACA	200 €
Jeunes d'Autrefois	800 €
La Boule Lanvénégeoise	200 €
La Gavotte	600 €
Société de chasse	153 €
Les Amis du Jardin	153 €
Union Sportive Lanvénégen	1300 €
Les chemins de Lanvénégen	153 €
Associations cantonales	
Association d'une commune limitrophe (Le Faouët, Meslan, Guisriff, Querrien) proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénégen	10 € / adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénégen
IDEA	80 €
Les Frimousses	45 €
Voyages scolaires	
1 ou 2 jours	10 € / élève
3 jours et plus	20 € / élève
Autres associations	
APAJH (Asso pour Jeunes Adultes Handicapés)	200 €
Croix Rouge Française Le Faouët-Gourin	80 €
Association Ti An Dud	80 €
AMPM	0,296 € / habitant
CAUE	0,33 € / habitant
Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EM2S)	0,15 € / habitant

L'USL sollicite cette année le versement de subvention plus élevée par rapport à 2015 en raison de la création de 2 équipes de jeunes cette année (pour lesquels il n'existe pour le moment pas de jeu de maillots). Le club comptait également 47 licenciés en 2015 et en compte désormais 65.

La FNACA qui compte moins d'adhérents sollicite également une subvention plus élevée.

La Boule Lanvégenoise qui organise de nombreux concours toute l'année sollicite également une subvention plus élevée.

Le Conseil Municipal accède à leurs demandes.

Certains conseillers évoquent le fait que les associations qui utilisent les chemins de randonnées dans le cadre de leur manifestation se doivent d'être présentes à la journée de débroussaillage organisée par la municipalité le lundi de pentecôte.

Annie LE GOFF précise qu'en octobre un travail sera réalisé pour la mise en place de critères pour l'octroi de subventions.

3) MARCHE DE VOIRIE 2015 – LOT 2 – AVENANT 1

Madame le Maire rappelle que le 24 juin 2015, l'entreprise COLAS sise à Plouray (56770) a été retenu pour le lot n°2 aménagements des entrées de bourg pour un montant de 98 055,10 € HT, soit 117 666,12 € TTC.

Il s'avère aujourd'hui que les travaux prévus sont insuffisants pour une partie de la voirie et qu'il est nécessaire de prendre un avenant.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Variation
2	COLAS	98 055,10 €	120,60 €	98 175,70 €	0,122%
TVA 20%		19 611,02 €	24,12 €	16 635,14 €	
TOTALS TTC		117 666,12 €	144,72 €	117 810,84 €	

Mme le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de voirie 2015 comme présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 au lot 2 « aménagements des entrées de bourg »
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les travaux seront réalisés d'ici le 1^{er} avril 2016.

4) MARCHE DE VOIRIE 2015 - LOT 2 - TRANCHE CONDITIONNELLE - AVENANT N°2

Madame le Maire rappelle que le 24 juin 2015, l'entreprise COLAS sise à Plouray (56770) a été retenu pour le lot n°2 aménagements des entrées de bourg pour un montant de 98 055,10 € HT, soit 117 666,12 € TTC, dans lequel est inclus une tranche conditionnelle d'un montant de 36 468,50 € HT pour les travaux sur le parking de la mairie et sur celui de l'atelier municipal.

Il est proposé de valider la tranche conditionnelle et de lancer son exécution dès que l'acte notarié pour la parcelle AB 205 sera signé.

En outre, un avenant est à prévoir suite à une légère modification des travaux initialement prévu :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Variation
2	COLAS	98 176,00 €	150,00 €	98 326,00 €	0,153%
TVA 20%		19 635,20 €	30,00 €	19 665,20 €	
TOTALS TTC		117 810,84 €	180,00 €	117 991,20 €	

Mme le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot 2 du marché de travaux de voirie 2015 comme présenté ci-dessus et de l'autoriser à engager la tranche conditionnelle dès la signature de l'acte pour la parcelle AB 205.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 2 au lot 2 « aménagements des entrées de bourg »
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier dès que la signature d'achat pour la parcelle AB 205 aura été réalisée.

5) AMORTISSEMENT PARTICIPATION CIS DE L'ELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amortir la subvention d'équipement versée au titre du Centre Intercommunal de Secours de l'Ellé. La délibération n°08/2011 prévoit d'amortir les subventions d'équipement sur 5 ans. Toutefois, le montant de la subvention concernant le CIS de l'Ellé est conséquent et il serait plus judicieux d'opter pour le plafond réglementaire de 15 ans.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir la subvention d'équipement versée au titre du Centre Intercommunal de Secours de l'Ellé sur 15 ans.

6) BUDGETS PRIMITIFS 2016

Les budgets primitifs pour l'exercice 2016 s'équilibrent en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	En fonctionnement :	En investissement :
Budget principal commune	828 148,00 €	634 414,51 €
Budget assainissement	21 593,81 €	45 333,97 €
Budget alimentation	4 006,40 €	11 435,76 €
Budget boulangerie	18 214,95 €	31 585,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2016.

Christian LE FLOCH intervient lors de la présentation du budget principal 2016 et souligne qu'il est d'accord avec l'endettement de la Commune et le fait de contracter un emprunt cette année. L'endettement actuel étant tout à fait raisonnable. En revanche, il ne voit pas dans cette présentation le projet de réhabilitation du centre bourg évoqué en début de séance. Le Maire l'informe qu'un montant de 10 000€ a été prévu au fonctionnement à l'article 617 Etudes.

7) TARIF 2016 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire propose de maintenir le tarif de l'assainissement collectif pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 contre (Michel LE ROUX) décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif comme suit pour l'année 2016 :

- Forfait de 30 m3 : 40 €
- Le m3 supplémentaire : 1,40 €

8) TARIF 2016 – VAISSELLE COMMUNALE

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour la vaisselle communale cassée ou non restituée lors des locations de la salle municipale :

- Verre = 1 €
- Assiette = 2 €
- Tasse = 1 €
- Cuillère à café = 0,10 €
- Cuillère à soupe = 0,30 €
- Fourchette = 0,30 €

- Couteau = 0,50 €
- Bac inox gastro = 20 €
- Grille Inox = 10 €
- Carafe 1 L = 2 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2016 .

9) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRe permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions. Il est donc proposé de modifier la délibération n° 17/2014 en ajoutant la délégation présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue à Madame le Maire le pouvoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et éventuellement de les supprimer lorsqu'elles ne sont plus justifiées ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter des dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme en vigueur ;
- D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu à l'article L.122-30 du code des communes dans le périmètre urbanisable du bourg prévu dans la carte communale
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- De réaliser les lignes de trésorerie prévues au budget
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Annule et remplace la délibération n°17/2014.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modifications de participations du Département et éventuellement de Roi Morvan Communauté pour la lutte contre le frelon asiatique. Les élus décident d'attendre le positionnement de Roi Morvan Communauté pour délibérer à ce sujet. Une réunion publique sera réalisée le 02/04 à 10h30 à la salle municipale au cours de laquelle Jean-Paul HARRE, référent frelon asiatique, présentera comment réaliser un piège.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un repreneur a été trouvé pour la boulangerie.

Les élus d'opposition font une déclaration (en annexe 1 au PV) à l'ensemble du Conseil.
Géa MEESTERBERENDS souligne que tout le monde ne peut pas aujourd'hui acheter local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.